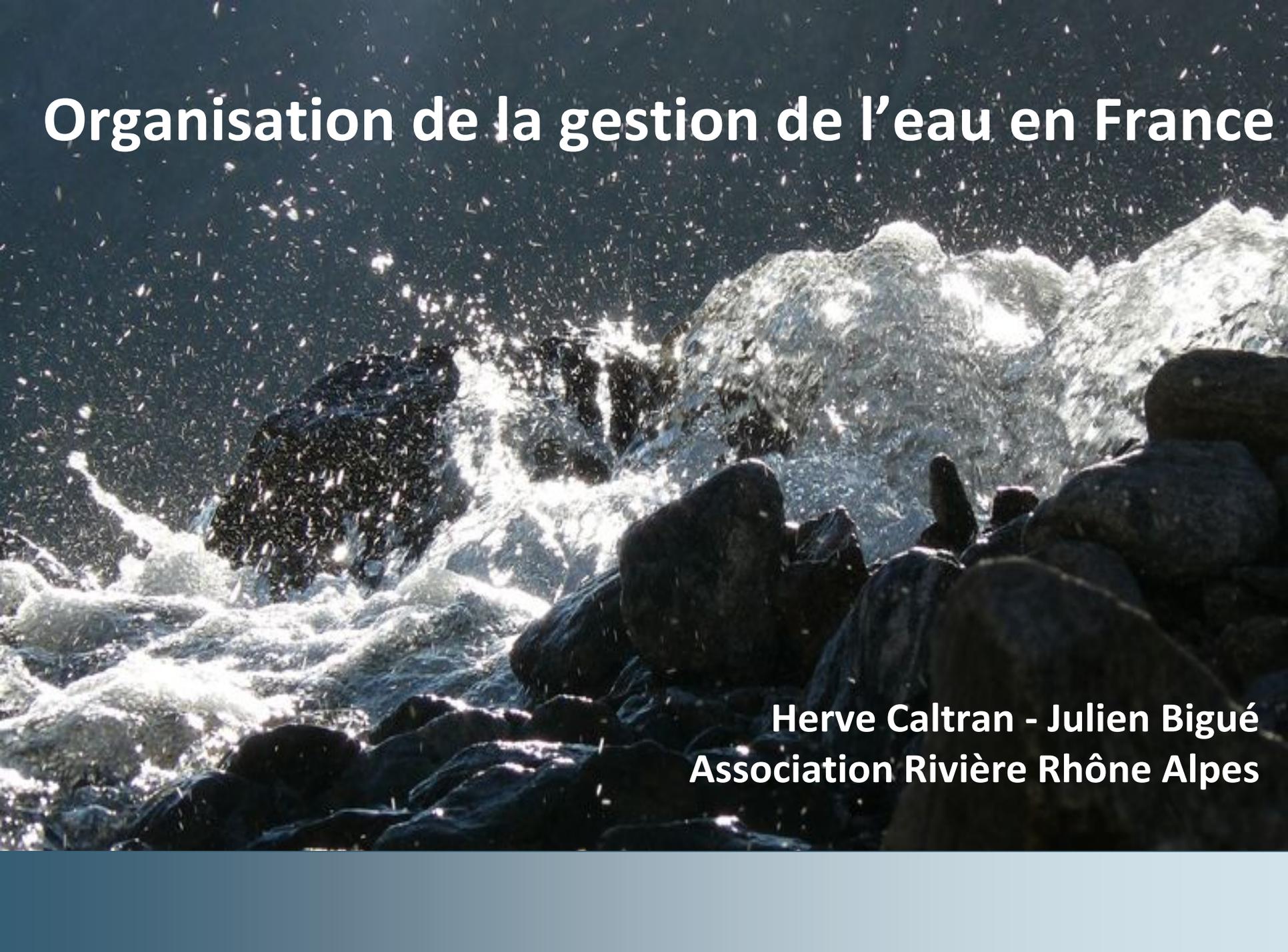


Organisation de la gestion de l'eau en France



Herve Caltran - Julien Bigué
Association Rivière Rhône Alpes

I. Organisation actuelle

Les grands principes

Les acteurs de la gestion de l'eau

Les outils

II. Evolution de la politique de l'eau

La création de la compétence GEMAPI

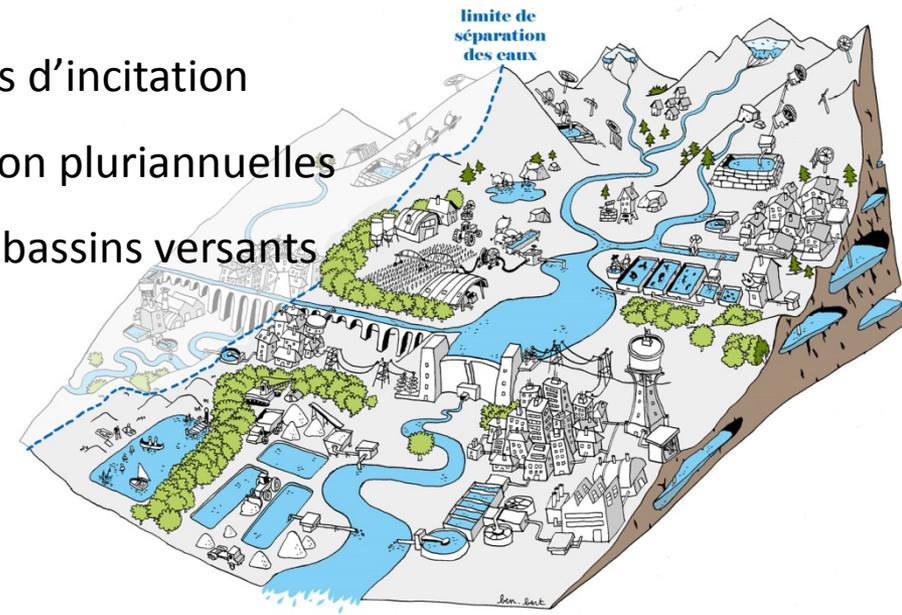
Les EPAGE et les EPTB

Les financements

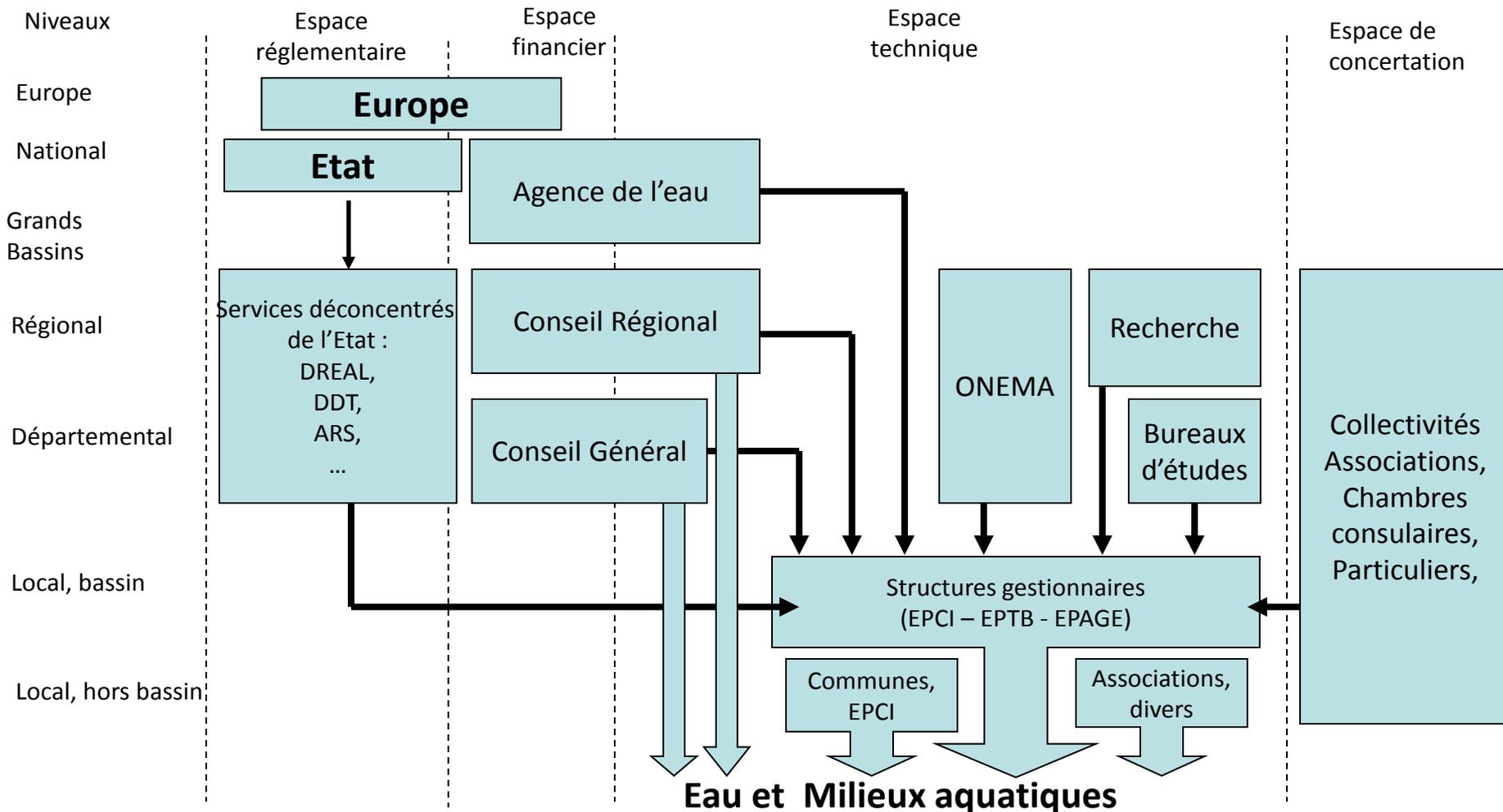
Le rapprochement gestion de l'eau et aménagement

Les grands principes de la gestion de l'eau en France

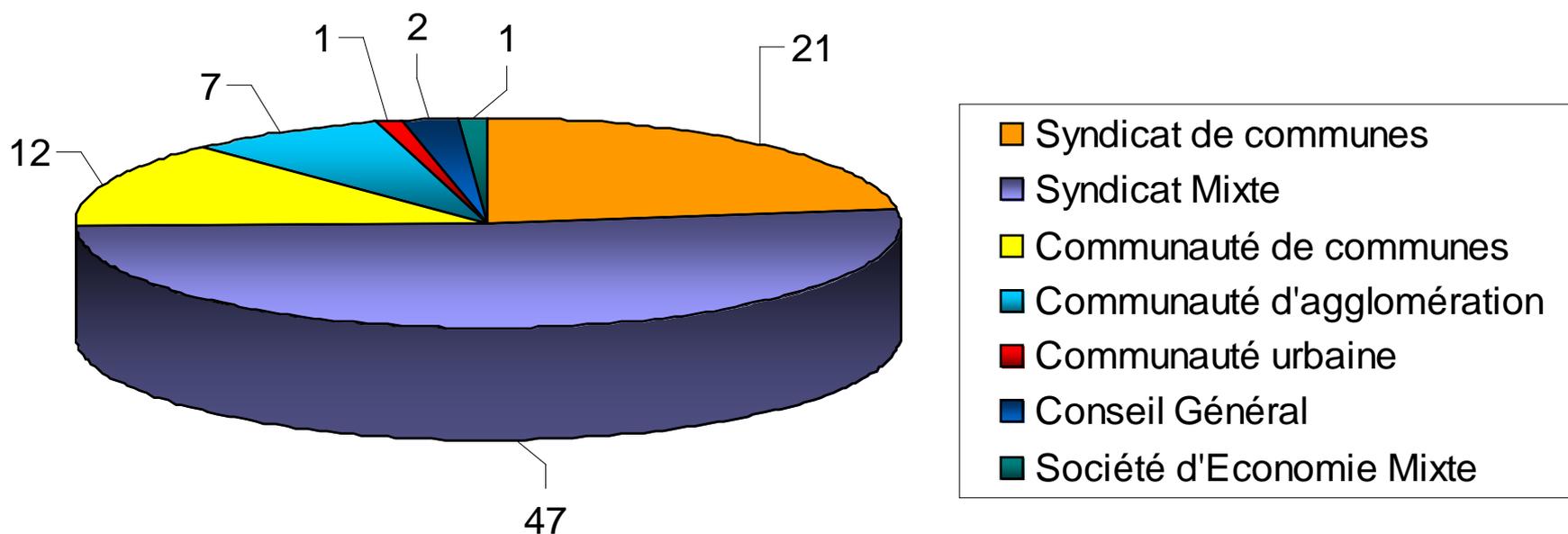
- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation
- La gestion de l'eau est dite intégrée ou globale
- Elle est basée une gestion concertée
- Elle s'appuie sur des instruments économiques d'incitation
- Elle suit une planification et une programmation pluriannuelles
- C'est une gestion décentralisée au niveau des bassins versants



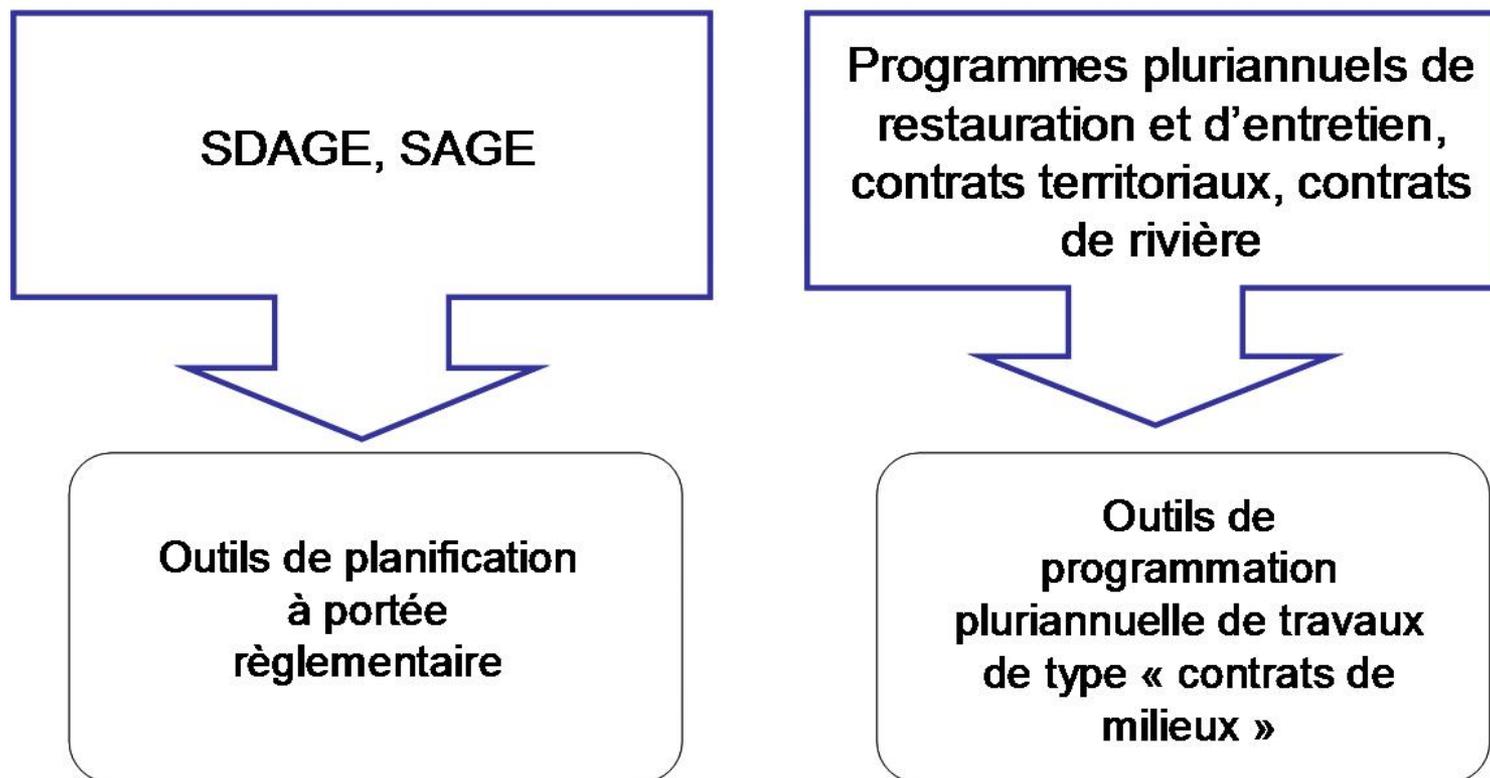
Les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques



Les structures gestionnaires de milieux aquatiques en Rhône Alpes

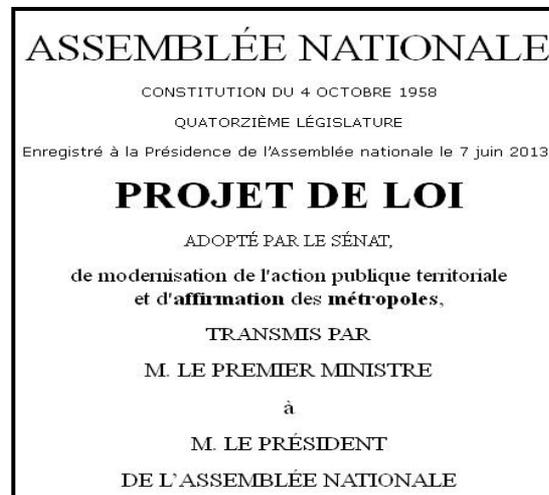


Les outils spécifiques de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques



L'affirmation dans le droit de la compétence GEMAPI

- Le projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles : articles 35B, 35C et 35E
- Compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations



Les EPCI, les EPAGE et les EPTB

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale se verront transférer la compétence GEMAPI
- La maîtrise d'ouvrage opérationnelle « au quotidien » sera assurée à l'échelle des bassins versants par les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)
- La coordination des groupements de bassins ou de grands bassins sera assuré par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)
- Le transfert ou délégation de tout ou partie de la compétence au EPAGE et EPTB à définir

Le financement de la compétence obligatoire

- Une taxe spécifique « pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »
- Prélevée par les communes, communautés ou métropoles
- Plafonné à 40 euros par habitant (potentiellement 600 millions d'€)
- Réparti entre les contribuables assujettis aux taxes foncière, d'habitation et à la contribution foncière économique

Le rapprochement des politiques de l'eau et de l'urbanisme

- L'affectation de cette nouvelle compétence aux EPCI rapprochera la gestion de l'eau des politiques d'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Meilleure prise en compte du volet eau dans les projets de territoires, très liés aux bassins de vie

